



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/271
19 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Deuxièmes rapports périodiques que les Etats parties
doivent présenter en 1995

Note du Secrétaire général

1. Deux Etats parties à la Convention doivent présenter, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, un deuxième rapport périodique en 1995 aux dates suivantes :

Lettonie	14 mai 1995
Slovénie	6 juillet 1995

2. Les deuxièmes rapports périodiques des Etats parties mentionnés ci-dessus seront publiés dans des additifs au présent document.
